



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2022-859

**Objet : Nantes – 86 route de Rennes, 14 et 28 route de la Chapelle-sur-Erdre – Acquisition des parcelles cadastrées OV585, OV587, OW856, OW861 propriété de la SCCV Bout des Pavés**

Réf. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération en date du 5 avril 2019, mis à jour par arrêté en date du 7 décembre 2020, modifié par délibération en date du 9 avril 2021 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant les extraits du plan cadastral, référencés 16751 (nouveau plan cadastral suite à de nouvelles divisions) et 16255, en dates respectives du 30 mai 2022 et du 14 mai 2019, portant sur la création des parcelles cadastrées OV585, OV587, OW856, OW861, matérialisant l'emprise de l'emplacement réservé n°6/37, excepté pour la parcelle cadastrée OV585 dont la contenance est supérieure à celle de l'emprise de l'emplacement réservé et la parcelle cadastrée OV587 dans sa totalité, matérialisant pour ces deux dernières une partie de la futur emprise publique,

Considérant l'accord, de la SCCV Bout des Pavés en date du 17 juin 2022 pour céder à titre gratuit à Nantes Métropole, les parcelles cadastrées OV585 (921 m<sup>2</sup>), OV587 (4 m<sup>2</sup>), OW856 (315 m<sup>2</sup>), OW861 (139 m<sup>2</sup>) situées 86 route de Rennes, 14 et 28 route de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que les parcelles cadastrées OV585 en partie, OW856, OW861 sont grevées par l'emplacement réservé n°6/37,

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20220715-2022_859DEC-AR Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022	1
--	---

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser l'emprise de l'emplacement réservé n°6/37 portant sur l'alignement de la liaison route de La Chapelle-sur-Erdre, rue Joseph Marie Jacquard, rue de la Chauvinière dont Nantes Métropole est la bénéficiaire, ainsi qu'une partie de la future emprise publique,

Considérant le nouveau plan cadastral n°16751, la nouvelle négociation foncière et le nouvel accord écrit en date du 17 juin 2022 de la SCCV Bout des Pavés portant sur la cession gratuite à Nantes Métropole des parcelles cadastrées OV585 (921 m<sup>2</sup>), OV587 (4 m<sup>2</sup>), OW856 (315 m<sup>2</sup>), OW861 (139 m<sup>2</sup>)

Considérant qu'il a lieu d'abroger la décision n°2021-1321 en date du 9 décembre 2021 portant sur une transaction foncière erronée,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

### Décide

Article 1. Nantes – 86 route de Rennes, 14 et 28 route de La Chapelle-sur-Erdre – Acquisition des parcelles cadastrées OV585 (921 m<sup>2</sup>), OV587 (4 m<sup>2</sup>), OW856 (315 m<sup>2</sup>), OW861 (139 m<sup>2</sup>) propriété de la SCCV Bout des Pavés, nécessaire pour régulariser l'emprise de l'emplacement réservé n°6/37 portant sur l'alignement de la liaison route de La Chapelle-sur-Erdre, rue Joseph Marie Jacquard, rue de la Chauvinière dont Nantes Métropole est la bénéficiaire, ainsi qu'une partie de la future emprise publique – surface : 1379 m<sup>2</sup> – prix d'acquisition à titre gratuit. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP n°105 libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n° 2021-2888 libellée « Nouveaux aménagements voirie pôle Erdre et Cens ».

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 15 JUL. 2022

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

22 JUL. 2022